



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

|                                    |                                                      |
|------------------------------------|------------------------------------------------------|
| N° de l'intervention :             | 007-2025                                             |
| Type d'intervention :              | Interpellation                                       |
| Motion ayant valeur de directive : | Non                                                  |
| N° d'affaire :                     | 2025.GRPARL.55                                       |
| Déposée le :                       | 24.02.2025                                           |
| Motion de groupe :                 | Non                                                  |
| Intervention de l'organe du GC :   | Non                                                  |
| Déposée par :                      | Grabner (La Neuveville, UDC) (porte-parole)          |
| Cosignataires :                    | 0                                                    |
| Urgence demandée :                 | Non                                                  |
| Urgence accordée :                 |                                                      |
| N° d'ACE :                         | 685/2025 du 25 juin 2025                             |
| Direction :                        | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification :                   | Non classifié                                        |

## Harmonisation et aménagement rationnel des vacances scolaires au niveau des cantons et plus spécifiquement dans l'espace BEJUNE

Consulter le calendrier 2025 des vacances scolaires de l'ensemble des cantons suisses élaboré par la CDIP (Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique) présente un grand intérêt. Il en dit long sur le fédéralisme coopératif de notre pays et sur la volonté d'harmoniser partiellement les dates des vacances scolaires dans notre pays en tenant compte des spécificités culturelles de chacun de nos cantons.

On y apprend ainsi que dans de nombreux cantons, les vacances dédiées aux sports d'hiver s'étendent sur deux semaines, que les vacances de printemps ne comptent qu'une dizaine de jours dans d'autres cantons ou encore que les Zurichois ont les vacances plus tard que les Bernois.

En ce qui concerne plus particulièrement notre canton, on constate que dans la partie alémanique les vacances d'automne sont plus longues que dans la partie francophone et que la situation inverse prévaut en été. Ces différences relèvent de spécificités culturelles hautement respectables.

En considérant l'espace BEJUNE (formé des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel), on relève que les vacances dans la partie francophone de notre canton coïncident fortement avec celles du canton de Neuchâtel, mais moins avec celles du canton du Jura. Ainsi, pour 2025 les vacances de printemps auront lieu du 18 avril au 4 mai dans le canton du Jura, alors que dans le Jura bernois les élèves ne seront pas à l'école entre le 12 et le 27 avril. De surcroît, dans la plupart des écoles obligatoires du Jura bernois, la semaine laissée libre pour les sports d'hiver s'est étendue du 15 au 23 février, alors qu'elle a eu lieu du 22 février au 2 mars dans les cantons du Jura et de Neuchâtel.

Il semble très opportun que dans notre pays fédéraliste, la fixation de la date des vacances des écoles obligatoires et du degré secondaire II dans les cantons obéisse à trois principes.

- a) Respecter les traditions et la culture spécifique de tous les cantons.
- b) Ne pas envoyer tous les élèves du pays en vacances simultanément pour éviter les engorgements sur les routes et les autoroutes, pour étaler les dates de réservation dans les chalets, les appartements de vacances et les hôtels et pour empêcher que toutes les personnes qui aiment le ski ne se ruent toutes en même temps sur les pistes.
- c) Harmoniser les dates des vacances des régions naturelles qui s'étendent sur plusieurs cantons. Cela concerne particulièrement l'espace BEJUNE déjà évoqué.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes.

1. Dans le cadre de la CDIP, la Direction de l'instruction publique et de la culture de notre canton (INC) négocie-t-elle avec les autres cantons pour décaler les vacances entre les différents cantons afin d'éviter les locations simultanées des lieux d'hébergement touristiques et l'aggravation de l'engorgement de nos routes et de nos autoroutes ? Ou cela se fait-il naturellement par la prise en compte des spécificités culturelles des cantons ?
2. L'INC est-elle disposée à intervenir auprès de ses homologues des cantons de Neuchâtel et du Jura pour que dans l'espace BEJUNE toutes les vacances (y compris celles dédiées aux sports d'hiver) aient dorénavant lieu simultanément, cela pour favoriser l'organisation de la vie familiale pour les nombreuses personnes du Jura bernois dont les activités professionnelles, les loisirs ainsi que les études et les apprentissages de leurs enfants se déploient sur deux, voire sur trois cantons de l'Arc jurassien ?
3. L'INC négocie-t-elle avec la CIIP (Conférence intercantonale instruction publique et culture Suisse romande et Tessin) pour agender à des dates différentes les vacances dédiées aux sports d'hiver, cela afin d'éviter, là encore, l'aggravation de l'engorgement des routes et des autoroutes et les locations trop concentrées et simultanées des locaux d'hébergement touristiques ?

## Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des enjeux liés à l'organisation des vacances scolaires dans un contexte intercantonal. Il prend au sérieux les besoins de coordination dans l'espace BEJUNE, tout en tenant compte des spécificités culturelles et des réalités régionales qui caractérisent notre canton, et veille à favoriser des solutions pragmatiques et concertées avec les partenaires concernés.

Depuis l'année scolaire 2010/11, selon l'article 8, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), les vacances scolaires sont fixées par la Direction de l'instruction publique et de la culture. Elles sont harmonisées par région linguistique.

La réglementation de la partie francophone du canton de Berne est basée sur celle en vigueur dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. La partie germanophone du canton dispose d'une réglementation basée sur le calendrier perpétuel selon la numérotation DIN des semaines calendaires. Certaines exceptions sont prévues :

- Si l'année scolaire compte 38 semaines (école enfantine et degré primaire), une semaine de vacances supplémentaire peut être choisie librement.

- Les communes situées dans une région touristique alpine peuvent fixer librement les vacances de printemps entre la semaine 15 et la semaine 21.
- À Bienne, ainsi que dans les communes adjacentes (Évilard, Orvin, Plagne, Romont, Vauffelin), les vacances sont fixées selon une solution d'alternance, soit pour les années scolaires qui débutent une année paire (planification identique à la partie germanophone du canton, comme pour l'année scolaire 2022/23), soit pour les années scolaires qui commencent une année impaire (planification identique à la partie francophone du canton, comme pour l'année scolaire 2023/24).
- La semaine blanche est fixée librement par la commission scolaire entre la fin des vacances d'hiver et le début des vacances de printemps.

Selon l'article 8, alinéa 4 de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), il appartient à la commission scolaire de fixer librement la semaine supplémentaire après l'année qui suit une année à 53 semaines. La semaine supplémentaire ne doit pas être contiguë à la semaine blanche. Cette réglementation a été appliquée dès l'année scolaire 2021/22.

Les vacances scolaires du canton de Berne sont établies en concertation avec celles de Neuchâtel et du Jura, conformément aux dispositions mentionnées précédemment.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Dans le cadre de la CDIP, la Direction de l'instruction publique et de la culture de notre canton (INC) négocie-t-elle avec les autres cantons pour décaler les vacances entre les différents cantons afin d'éviter les locations simultanées des lieux d'hébergement touristiques et l'aggravation de l'engorgement de nos routes et de nos autoroutes ? Ou cela se fait-il naturellement par la prise en compte des spécificités culturelles des cantons ?*

Les dates des vacances scolaires sont fixées de manière à la fois concertée et respectueuse des spécificités culturelles cantonales. La Direction de l'instruction publique et de la culture prend part aux échanges intercantonaux au sein de la CDIP, notamment dans le but de coordonner certaines périodes de vacances. Cependant, la diversité culturelle et régionale des cantons reste un critère déterminant. Les légères différences entre les calendriers permettent de répartir les flux touristiques sans nécessiter une harmonisation rigide.

2. *L'INC est-elle disposée à intervenir auprès de ses homologues des cantons de Neuchâtel et du Jura pour que dans l'espace BEJUNE toutes les vacances (y compris celles dédiées aux sports d'hiver) aient dorénavant lieu simultanément, cela pour favoriser l'organisation de la vie familiale pour les nombreuses personnes du Jura bernois dont les activités professionnelles, les loisirs ainsi que les études et les apprentissages de leurs enfants se déploient sur deux, voire sur trois cantons de l'Arc jurassien ?*

La Direction de l'instruction publique et de la culture entretient des échanges réguliers avec ses homologues des cantons de Neuchâtel et du Jura. L'objectif est effectivement de coordonner les calendriers autant que possible. Cependant, des contraintes locales, touristiques et pédagogiques peuvent mener à des décalages ponctuels. L'effort de coordination reste constant, notamment pour répondre aux besoins des familles actives dans l'ensemble de l'espace BEJUNE.

3. *L'INC négocie-t-elle avec la CIIP (Conférence intercantonale instruction publique et culture Suisse romande et Tessin) pour agender à des dates différentes les vacances dédiées aux sports d'hiver, cela afin d'éviter, là encore, l'aggravation de l'engorgement des routes et des*

*autoroutes et les locations trop concentrées et simultanées des locaux d'hébergement touristiques ?*

La CIIP sert de cadre d'échange pour la coordination intercantonale, y compris sur les questions de calendrier scolaire. Toutefois, il n'existe pas de planification systématique visant à échelonner les vacances dédiées au sport d'hiver (la semaine blanche) entre les cantons romands. L'étalement naturel des dates de vacances, qui découle des traditions cantonales et des logiques locales, contribue déjà à limiter les engorgements. La Direction de l'instruction publique et de la culture reste attentive à ces enjeux lors des discussions intercantionales.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la question des vacances est actuellement bien réglée, compte tenu des interdépendances mises en évidence. Toute dérogation, dans un sens ou dans l'autre, entraînerait inévitablement de nouvelles questions ou préoccupations dans certaines régions.

Destinataire  
– Grand Conseil